

Je vois que l'un des députés de Montréal est perplexe, ne sachant pas de quoi je veux bien parler.

M. Tousignant: Je vous écoute.

M. McDermid: Que dispose cet alinéa? C'est exactement à cela que M. MacInnis et moi-même avons voulu en venir. Je vais donc expliquer au député ce passage, tant pour sa gouverne que pour la mienne. Cette disposition signifie qu'un propriétaire de maison qui reçoit une subvention aux fins de l'isolation, ou de l'économie d'énergie, doit inclure cette subvention dans son revenu. Si le revenu du conjoint est plus élevé que le sien, c'est à ce dernier alors qu'il incombe de déclarer la somme. C'est tout ce que cela dit.

Ne faciliterait-on pas beaucoup les choses au pauvre contribuable et au pauvre député qui doivent se colleter avec ce monstre s'il était rédigé en ces termes? Quand le gouvernement se met à modifier les lois fiscales, je le défie de pouvoir assembler les éléments de la mesure à l'étude avec suffisamment de clarté pour que le contribuable qui doit remplir sa déclaration d'impôt puisse y comprendre quelque chose. Les Canadiens éprouvent de plus en plus de difficultés à remplir leurs déclarations d'impôt.

Puisque nous nous occupons d'un projet de loi fiscal, j'aimerais parler du ministère du Revenu national. J'ai avec moi le dossier d'un contribuable qui s'était lancé dans l'élevage des chevaux et que le ministère du Revenu national a bel et bien acculé à la faillite car il dispose de l'agence de perception probablement la plus efficace au monde.

Je ne sais pas ce qu'en pensent les autres députés, mais je trouve que le ministère du Revenu se montre particulièrement tyrannique depuis un an. Par ailleurs, les gens de mon bureau cherchent à mettre la main sur un nombre extraordinaire de remboursements que ce qui exige du temps et des efforts de leur part. Comme par hasard, la plupart d'entre eux dépassent \$1,000. C'est à se demander si le ministère ne garde pas cet argent le plus longtemps possible parce que le gouvernement est dans la dèche. C'est assurément le cas puisque nous allons débattre sous peu une demande d'emprunt de sa part de cinq milliards de dollars, alors qu'il en a déjà emprunté 31 milliards au cours des 20 derniers mois.

Je tiens à terminer ce bref exposé en disant que le projet de loi C-139 comporte une douzaine d'articles qui sont mauvais et auxquels j'entends m'intéresser tout particulièrement lorsque le comité en sera saisi. Ces articles ont besoin d'être rectifiés avant d'être adoptés.

Le gouvernement a rendu tous les Canadiens incertains de leur sort étant donné la situation économique, même les employés des lignes aériennes et les détenteurs des polices d'assurance sur la vie. Les trois budgets ont nui à tous les Canadiens. Ils ont créé beaucoup d'incertitude. Lorsque le projet de loi aura été renvoyé au comité, nous estimons que le gouvernement devrait retirer plusieurs de ses dispositions: nous l'invitons vivement à examiner ces changements avec beaucoup d'attention.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, tous ceux qui ont suivi ce débat sur les

Impôt sur le revenu

modifications à la législation fiscale auront pu y déceler un thème assez important. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui a ouvert le débat pour notre parti sur l'amendement, a signalé que tous nos maux viennent de ce que les responsables de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu partent d'un principe erroné. En effet, à leurs yeux, l'argent appartient au percepteur et non au particulier qui l'a gagné. C'est ce principe, selon lequel le particulier doit prouver qu'il a des droits à l'égard de son propre argent, qui est à l'origine du problème. Il en va de même pour les hommes d'affaires, les agriculteurs ou les simples particuliers.

Les remarques du député de Moose Jaw (M. Neil) allaient dans le même sens. Les travailleurs n'arrivent pas à comprendre ce principe.

Après l'apparition des réformes Benson, il y a près de dix ans, on a ouvert des écoles dans tout le pays pour permettre aux comptables de les étudier. Tous les comptables qui ont fréquenté ces écoles m'ont avoué qu'ils ne réussissent toujours pas à comprendre le régime, même après avoir suivi les cours. Et c'est pourtant à eux que nous demandons de nous aider à remplir une simple déclaration d'impôt sur le revenu. L'argument qu'a fait valoir au départ le député d'Edmonton-Ouest vaut toujours.

Il y a des années, les journalistes suivaient les débats à la tribune. L'un d'entre eux, notamment, gagnait sa vie en étant humoriste à ses moments perdus. L'un de ses «gags» consistait à lire dans l'annuaire les instructions sur la façon de se servir du téléphone. C'était le dialogue le plus drôle sur un sujet sérieux qu'on puisse imaginer. Finalement, la compagnie Bell a modifié ses instructions pour les rendre plus compréhensibles.

Voilà le conseil que nous donnons au gouvernement. La plaisanterie a assez duré. Nous avons entendu aujourd'hui à la Chambre des députés nous citer deux exemples d'articles de la loi de l'impôt sur le revenu qui ne manquent pas d'humour. Un enseignant même reconnaît de son propre aveu ne pas pouvoir les comprendre. Même le fils d'un ministre n'y arrive pas.

Vous voyez où je veux en venir. Le comptable dont a parlé le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) a demandé qu'aucune autre modification ne soit apportée à l'avenir. Il a conclu en disant: «Nous vous prions de ne plus proposer de modifications jusqu'à ce que nous ayons réussi à comprendre les changements déjà apportés». Cependant, il a fait une deuxième proposition—dont le député de Brampton-Georgetown n'a pas parlé—à savoir de charger quelqu'un, pendant les deux prochaines années, de réécrire la version anglaise de la loi de l'impôt sur le revenu.

• (1730)

Des voix: Bien dit!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): La compagnie Bell réussit à le faire, les compagnies d'assurances préparent des polices en anglais; au lieu d'en rire, essayons plutôt de partir du principe que l'homme de la rue devrait pouvoir comprendre ce qu'on lui demande de remplir.